

Un travail mais pas de papiers : il doit repartir

Joseph, Congolais, est sous le coup d'un arrêté d'expulsion, malgré une promesse d'embauche de son employeur. Syndicats et associations de soutien aux sans-papiers se mobilisent.

Dans sa circulaire de novembre 2012, Manuel Valls alors ministre de l'Intérieur, appelait les préfets à plus de souplesse dans l'examen des demandes de séjour d'étrangers ayant un travail, « dès lors qu'ils justifient d'un contrat de travail ou d'une promesse d'embauche ». Le ministre s'appuyait sur l'article L.313-14 du Céseda (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile).

Malgré cette recommandation, Joseph (1) fait l'objet d'un arrêté d'expulsion depuis juillet, sa demande d'asile politique ayant été refusée. Ce père de famille de 39 ans dit être considéré dans son pays comme un opposant au pouvoir en place. La CGT, Solidaires, le Mrap (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples) ainsi que le Collectif de soutien aux sans-papiers se mobilisent : « À tout moment, Joseph peut être interpellé et renvoyé en République démocratique du Congo, où il ne sera pas accueilli à bras ouverts. »

Accident du travail

Ils ne comprennent pas « pourquoi la préfecture s'obstine » contre un sans-papiers qui avait trouvé un emploi à Crevin, comme trieur répara-



Joseph, originaire de République démocratique du Congo, est soutenu par la CGT, Solidaires, le Mrap et le Collectif de soutien aux sans-papiers.

teur de palettes chez Distripal. La loi autorise un demandeur d'asile à travailler, après un an de présence en France, en présentant un contrat de travail visé par la Direction du travail à la préfecture (Directe).

Son employeur, contraint de le licencier à cause de la décision d'expulsion du préfet, lui a adressé le 8 août une promesse de réembauche.

Un peu juste pour la préfecture :

« D'une part l'employeur doit s'adresser à la Directe avec une proposition de contrat de travail et

Repères

Février 2011. Joseph arrive en France, demande l'asile politique.

Avril 2012. Employé chez Distripal à Crevin.

23 octobre 2012. Blessé dans un

d'autre part, l'intéressé doit faire une demande de visa auprès de son consulat ».

Six mois après avoir décroché son job, Joseph a eu un accident de voiture en se rendant au travail. Fractures à la jambe, pose de broches...

« Il est resté près de quatre mois à l'hôpital et il y retourne régulièrement pour des soins appropriés », explique Anne Réminiac (Solidaires).

Le Congolais a fait appel de la décision du préfet. Dernier espoir : que les séquelles de son accident du travail soient reconnues. « Si le médecin de l'assurance-maladie reconnaît une invalidité supérieure à 20 %, l'arrêté d'expulsion sera suspendu », assure Anne Réminiac.

Laurent LE GOFF.

(1) Il n'a pas souhaité publier son nom, pour des raisons de sécurité.

accident de la route, en se rendant au travail.

4 juillet 2014. Arrêté d'expulsion confirmé. Son employeur est contraint de le licencier.